



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement GGrand Estimation
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n°2023-APC-159-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
portant autorisation environnementale d'exploiter une installation de production
d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent**

SARL PE de la Côte du Moulin

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite .**

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 512-1 ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la défense ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 juin 2020 par la SARL PE de la Côte du Moulin, dont le siège social est situé au 188 rue Maurice Béjart – 34000 Montpellier, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 5,7 MW ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2022APGE19 en date du 7 février 2022 ;

VU le registre d'enquête et le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2022 ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de l'Armée de l'Air, Direction de la Sécurité aéronautique d'État en date du 12 août 2020 ;

VU les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Vésigneul-sur-Marne, Courtisols, Marson, Mairy-sur-Marne et Francheville ;

VU les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes de Pogny, Moncetz-Longevas, Chepy et Saint-Germain-la-Ville ;

VU le rapport du 7 juillet 2023 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), chargée de l'inspection des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°AP-2023-A-140-IC du 25 juillet 2023 autorisant la construction et l'exploitation du Parc éolien dit de la Côte du Moulin ;

VU le courriel de l'exploitant en date du 31 juillet 2023.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté préfectoral AP 2023-A-140-IC du 25 juillet 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

La SARL PE de la Cote du Moulin, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart 34000 Montpellier, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 1, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté ».

Article 2 :

L'article 22 de l'arrêté préfectoral AP 2023-A-140-IC est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 22 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé (ARS), au Service départemental d'incendie et de secours, ainsi qu'à la Direction de l'Agence de l'eau.

Le Maire de Vésigneul-sur-Marne en donnera communication à son conseil municipal. Notification en sera faite à la SARL PE de la Côte du Moulin, 188 rue Maurice Béjart, 34000 Montpellier.

Le Maire de Vésigneul-sur-Marne procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois. »

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-A-140-IC du 25 juillet 2023 demeurent inchangées.

Article 4

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CS50015 – 54035 NANCY Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé (ARS), au Service départemental d'incendie et de secours, ainsi qu'à la Direction de l'Agence de l'eau.

Le Maire de Vésigneul-sur-Marne en donnera communication à son conseil municipal. Notification en sera faite à la SARL PE de la Côte du Moulin, 188 rue Maurice Béjart, 34000 Montpellier.

Le Maire de Vésigneul-sur-Marne procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **18 AOUT 2023**

18 AOUT 2023

18 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Émile SOUMBO

103

104

105